

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0659

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 - Phase 2 et lancement de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0659**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2021 - Phase 2 et lancement de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014, relative à la politique de développement et de solidarité internationale, définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière. Ce cadre a été complété par la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable (ODD) que les Nations-Unies ont adoptés en 2015 pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^e siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux développant des actions à l'international présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son appel à projets internationaux

Dans le cadre du service commun des relations internationales, institué au 1^{er} janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent un double objectif d'optimisation de leurs ressources respectives et de mise en cohérence de leurs actions d'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives ; ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé depuis 2017 une procédure commune d'appel à projets pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Cet appel à projets commun est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^e siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2021 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, ont été approuvées par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0213 du 16 novembre 2020.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon, en lien avec les territoires partenaires,
- dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon et sur les territoires partenaires,
- projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole/Ville de Lyon.

III - Bilan de la phase n° 1 de l'AAPI 2021

Pour la première phase de l'appel à projets 2021, 53 dossiers éligibles ont été reçus, dont 15 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 21 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 5 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 11 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 16 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0439 du 26 avril 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions au profit de 31 structures, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2021 et pour un montant total de 150 000 €, dont :

- 12 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 2 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 8 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 9 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants. Ce dispositif, s'appuyant sur ces nombreux acteurs, permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes du territoire métropolitain favorisant les échanges internationaux et favorise l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement des relations et des coopérations internationales et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale. L'alliance des collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur le territoire en lien avec les partenaires dans le monde entier.

IV - Résultats de la 2^{ème} phase de l'AAPI 2021 et propositions de financement

Pour la 2^{ème} phase de l'appel à projets 2021, 65 dossiers éligibles ont été reçus, dont 24 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 22 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 4 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 17 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 22 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant total au profit de 43 structures, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2021, et pour un montant total de 200 000 €.

Le paiement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération et sur présentation du bilan qualitatif et financier du projet réalisé, hormis pour les associations dont les modalités de versement seront définies dans une convention.

V - Lancement de l'APPI pour l'année 2022

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, l'organisation d'un AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon et sur la base des mêmes objectifs renouvelés.

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

- les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Métropole et de la Ville de Lyon, par courrier ou par mail,
- ils seront instruits par ce service selon les calendriers prévisionnels suivants :

. phase 1 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} octobre 2021 :

. date de clôture de dépôt des dossiers le 2 novembre 2021,

. présentation de la décision ou délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil de Métropole du 1^{er} semestre 2022 ;

. phase 2 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} avril 2022

. date de clôture de dépôt des dossiers le 2 mai 2022,

. présentation de la décision ou délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil de Métropole du 2^{ème} semestre 2022.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics, domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon.

Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de cet AAPI pour l'année 2022 et les critères de sélection des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 200 000 € au titre de la 2^{ème} phase de l'APPI de l'année 2021, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations et structures suivantes : Maison des Européens Lyon, Vénissieux Football Club, Forum Réfugiés Cosi, La Biennale de Lyon, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - les principes généraux d'organisation de l'APPI pour l'année 2022, les critères d'attribution et les calendriers, tels que décrits dans le rapport pour les 4 thématiques suivantes :

- l'internationalité du territoire,
- la promotion de la francophonie,
- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- la solidarité internationale.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 200 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266430-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
